

DECRET N° 83/170 / du 14/03/1983

Portant radiation du Tableau d'Avancement
au titre de l'année 1983 d'un Officier de
l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 70/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 83/139 du 15 Février 1983 portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Avis de Puniton N° 00002/PR/PCM/MDH en date du 31 Janvier 1983 concernant le Lieutenant KIEGELA Marie-Joseph ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Lieutenant KIEGELA Marie-Joseph, en service à l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution est rayé du Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 pour :

" NEGLIGENCE GRAVE DANS SES FONCTIONS DE CHEF DE BORD "

Article 2.- Le Membre du Bureau Politique, Président de la Commission Permanente à l'Armée, Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

AIT A BANGAVILLE, 14/03/1983

Ampliatiions :

- Diffusion Général : 50 Ex.

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-